

DELIBERATION CFVU-072-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 septembre 2024

Objet de la délibération : Accréditation de l'École de sage-femme – Faculté de Santé

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 30 septembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'accréditation de l'École de sage-femme de la Faculté de Santé est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 05 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire.

Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 06/11/2024

**DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION
A DELIVRER LE DIPLOME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFGSM)**

Arrêté de juin 2024

I. STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

1. STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

ECOLE DE SAGES-FEMMES			
Nom de l'école de sages-femmes		ECOLE DE SAGES-FEMMES RENE ROUCHY	
Sigle		ESF	
Adresse (lieu de réalisation de la formation)		28 rue Roger Amsler CS 74521	
Code postal	49045	Commune	ANGERS CEDEX 1
Téléphone	0241735979	Courriel	ESF@chu-angers.fr
N° SIRET	26490003600148		

2. ORGANISATION ACTUELLE (École / Département de maïeutique / Autre)

Au niveau organique : la Région des Pays de la Loire finance la formation sage-femme, et le **CHU d'Angers** est son organisme gestionnaire.

Dénomination Sociale		CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'ANGERS	
Sigle		CHU D'ANGERS	
Adresse		4, rue Larrey	
Code postal	49933	Commune	ANGERS CEDEX 9
Téléphone	02 41 35 36 37	Email	DRH@chu-anger.fr
N° SIRET	2640003600015	Code APE	8610Z
Nature juridique de l'organisme gestionnaire : Etablissement public de santé			
Objet de l'organisme : Etablissement de soins, de diagnostics et de recherche au sens de l'article L-6141-1			

et suivants du Code de la santé Publique.			
Représentant légal :			
Prénom	Cécile	Nom	JAGLIN-GRIMONPREZ
Fonction	DIRECTRICE GENERALE		
Téléphone	02 41 35 32 95	Courriel	Direction-Generale@chu-angers.fr

Au niveau pédagogique : Département de maïeutique au sein de la faculté de santé d'Angers.

Une convention entre le CHU et l'UA établit les conditions du partenariat entre le CHU, la faculté de santé pour le fonctionnement du département

- L'université signataire de la convention au titre du décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique : **L'Université d'Angers.**
- Convention signée, précisant l'avancement des démarches réalisées au moment du dépôt du présent dossier, auprès de l'université concernée.

Pièce jointe n°1 : convention entre l'organisme gestionnaire et l'université, avenant de 2020.

- Statuts du département de maïeutique :

Pièce jointe n°2 : statuts du département de maïeutique.

3. DATE PRÉVISIONNELLE D'INTÉGRATION A L'UNIVERSITÉ (maximum 1^{er} septembre 2027)

Le 01/09/2027.

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique à Angers sont organisées dans la structure de formation en maïeutique.

A compter du 1er septembre 2027, les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique seront organisées par l'Université d'Angers au sein de l'unité de formation et de recherche de santé.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements. Elle est organisée dans le respect des dispositions de l'article 40 de la directive 2005/36/CE susvisée

II. NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

L'équipe de direction de l'ESF est composée :

- Au niveau hiérarchique et fonctionnel : Mr Triballeau Clément, directeur du pôle Politique Sociale ;
- Au niveau fonctionnel : la coordinatrice générale du département des instituts et écoles de formation du CHU d'Angers, Mme Guillaud Céline ;
- La directrice de l'EFS, en cours de recrutement suite au départ Mme BEDOUET au 15/09
- Le directeur pédagogique et scientifique de l'EFS, le Pr Legendre Guillaume.

III. MODALITES DE GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

La sage-femme directrice assure l'organisation générale de la structure de formation tant sur le plan pédagogique que pratique et disciplinaire.

La responsabilité Scientifique et Pédagogique est assurée par un Professeur des Universités, spécialiste en Gynécologie-Obstétrique, désigné par l'Université. Il est le représentant du doyen pour la faculté de santé de l'université d'Angers.

Des dispositifs d'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants ont été mis en place. Ces dispositifs contribuent au dialogue entre l'équipe pédagogique et les étudiants, à faire évoluer le contenu de la formation ainsi que les méthodes d'enseignement afin de favoriser l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et d'améliorer la qualité de la formation : **une commission de vie étudiante.**

Un conseil de perfectionnement traite les questions relatives à la pédagogie.

Un conseil de département présidé par la sage-femme directrice de la structure de formation est appelé à donner son avis sur les questions relatives au fonctionnement de la structure et aux situations des étudiants. Il a autorité pour prendre toutes mesures en ce qui concerne le fonctionnement technique de de la structure de formation.

Un conseil de faculté : L'Université, représentée par la faculté de santé, s'engage à accueillir les activités d'enseignement en Sciences Maïeutiques. Une représentation de la structure de formation maïeutique est prévue au sein des instances universitaires et réciproquement. Des représentants étudiants sages-femmes ont accès à différents conseils : conseil de faculté en tant qu'élu UFR, conseils centraux de l'Université en tant qu'élu CFVU ou CA.

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen sur proposition du directeur de la structure de formation.

1. Composition du Conseil technique/conseil de département.

Vu L'Arrêté du 15 juillet 1986 relatif à l'agrément et au fonctionnement des écoles de sages-femmes
Article 9

- Modifié par [Arrêté 2010 du 30 avril - art. 1](#)
- Modifié par [Arrêté du 30 avril 2010 - art. 2](#)

Le conseil technique est constitué comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :

- Monsieur GUERRAUD Stéphane

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant, vice-président :

- Monsieur ANNWEILER Cédric

Le directeur de l'établissement gestionnaire ou son représentant :

- Monsieur TRIBALLEAU Clément

Le médecin directeur technique et d'enseignement :

- Monsieur LEGENDRE Guillaume

La sage-femme directrice :

- En cours de recrutement suite au départ Mme BEDOUET au 15/09

Deux représentants des professeurs enseignants à l'école :

- Madame le Docteur BERINGUE Frédérique
- Monsieur le Professeur BOUET Pierre-Emmanuel

Une responsable des sages-femmes coordinatrices du CHU :

- Madame BELANGER Claire

Les sages-femmes enseignantes :

- Madame LEROY Noémie
- Madame CHARDONNET Aurore
- Madame CADORET Aude
- Madame SIMMET-PROST Isaline
- Madame BEAUDOUIN Nadège
- Madame TATEOSSIAN Mylène
- Madame ROSSARD Yolande
- Monsieur PAPIN-GROSEIL Justin
- Madame PIERROT Béatrice
- Recrutement en cours

L'étudiant délégué ou son suppléant par année d'études année 2024-2025 :

- Madame MARRIE Aurélie (Déléguée 2^{ème} année)
- Madame DOUSSIN Louna (Suppléante 2^{ème} année)
- Madame MATHONNET Loïse (Déléguée 3^{ème} année)
- Madame DESEINE Senso (Suppléante 3^{ème} année)
- Madame GRIMAUD-SECHET Lili (Déléguée 4^{ème} année)
- Madame HAUSER Madeleine (Suppléante 4^{ème} année)
- Madame XAVIER Manon (Déléguée 5^{ème} année)
- Madame LANDREAU Violette (Suppléante 5^{ème} année)

Ces représentants d'étudiants sont élus annuellement.

Les secrétaires pédagogiques :

- Mme SADI Laurence
- Mme Paty Séverine

Les personnalités Invitées :

- Madame CHAUDRON Angélique, chargée de mission formation emploi territoires de la MATAF
- Madame GUILLEUX Céline, coordonnatrice générale des écoles et instituts du CHU,
- Madame Camille MARTIN, directrice des services de la faculté de santé

Les personnalités extérieures :

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou tout autre membre du personnel de l'école, peuvent être appelés à participer aux réunions avec voix consultative.

2. Composition de la commission de vie étudiante

Proposition actée en novembre 2021, de la mise en place d'une commission de vie étudiante

- Composition : déléguées de chaque promotion, les représentants AESFA et élus, les SF enseignants et la directrice.
- 1 réunion par an, avant le conseil de perfectionnement.
- L'objectif : échanges entre étudiants et équipe pédagogique. Bilans et Retours sur la formation : point de vue administratif, pédagogique et organisationnel. Appui des questionnaires d'évaluation envoyés chaque semestre.

3. Composition du conseil de perfectionnement

Les missions d'un conseil de perfectionnement :

- Venir en appui à chaque équipe pédagogique dans ses processus d'auto-évaluation et d'émettre des suggestions d'ordre prospectif en vue d'éventuels ajustements du cursus, année après année
- Contribuer à faire évoluer les contenus de chaque formation ainsi que les méthodes d'enseignement.
- Proposer des modifications lors de l'élaboration des maquettes : réflexion et proposition d'axes d'amélioration de la formation

Les équipes pédagogiques se saisiront alors des préconisations émises, afin d'enrichir leur propre réflexion sur les évolutions de la formation dont la mise en œuvre pourrait apparaître nécessaire.

Il s'agit donc de faire un bilan continu, dans la perspective de penser l'offre de formation.

La composition du conseil de perfectionnement : le doyen, le conseiller pédagogique et scientifique, la directrice, les enseignants universitaires référents d'UE, les enseignants SF, 1 ancien étudiant, 1 étudiant en cours de formation, 1 professionnel sage-femme clinicienne.

4. Le conseil de discipline

Les questions disciplinaires sont traitées dans le cadre de la procédure disciplinaire en vigueur **au sein de l'Université**. Ainsi, tout étudiant qui manquerait à ses obligations concernant la tenue, le travail, la discipline générale, ou pris en flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, de plagiat pourra être traduit devant la **Commission de Discipline de l'université**.

La directrice et/ou le directeur technique du département de maïeutique, en cas de demande de poursuite disciplinaire, **informe le Doyen de la faculté de santé et demande la saisine auprès du Président de l'Université de la Commission de discipline de l'université**.

En cas d'infraction, les étudiants peuvent encourir les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Ces sanctions figurent au dossier administratif de l'étudiant.

En cas de faute grave, la directrice et le médecin directeur technique et d'enseignement peuvent suspendre un étudiant en attendant sa comparution devant la commission de discipline.

Toute exclusion définitive d'un étudiant sage-femme doit être communiquée pour information aux autorités de tutelle dans les quinze jours, accompagnée du procès-verbal de la séance du conseil de discipline.

5. Composition du jury de soutenance du mémoire

Les membres du jury sont désignés par le président de l'Université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- Deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique ;
- Un expert du thème traité ;
- Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours de recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant-chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

6. Composition du jury de validation des semestres

La composition du jury est la suivante :

Président du jury :

- Directrice de l'école de SF : en cours de recrutement suite au départ Mme BEDOUET au 15/09.

Membres du jury :

- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant, vice-président : Monsieur ANNWEILER Cédric
- Les représentants des professeurs enseignants à l'école :
 - Monsieur LEGENDRE Guillaume
 - Madame DUCANCELLE Alexandra
 - Monsieur BOUET Pierre-Emmanuel
 - Madame BERINGUE Frédérique
 - Madame PENCHAUD Anne-Laurence
- Une responsable des sages-femmes coordinatrices du CHU :
 - Madame RODIER Eliane
- Une SF clinicienne :
 - Madame PLAYS Anaïs
- Les SF enseignantes :
 - Madame CHARDONNET Aurore
 - Madame CADORET Aude
 - Madame SIMMET-PROST Isaline
 - Madame BEAUDOUIN Nadège
 - Monsieur PAPIN-GROSEIL Justin
 - Madame PIERROT Béatrice
 - Madame ROSSARD Yolande
 - Madame TATEOSSIAN Mylène
 - Madame LEROY Noémie

7. Composition de la commission d'attribution des crédits

La commission est présidée par le président de l'Université ou son représentant :

- Monsieur ANNWEILER Cédric

Elle comprend :

- La sage-femme directrice :
 - En cours de recrutement suite au départ Mme BEDOUET au 15/09
- Les représentants des professeurs enseignants à l'école :
 - Monsieur LEGENDRE Guillaume
 - Madame DUCANCELLE Alexandra
 - Monsieur BOUET Pierre-Emmanuel
 - Madame BERINGUE Frédérique
 - Madame PENCHAUD Anne-Laurence
- Une responsable des sages-femmes coordinatrices du CHU :
 - Madame RODIER Eliane
- Une SF clinicienne :
 - Madame PLAYS Anaïs
- Les SF enseignantes :
 - Madame CHARDONNET Aurore
 - Madame CADORET Aude
 - Madame SIMMET-PROST Isaline
 - Madame BEAUDOUIN Nadège
 - Monsieur PAPIN-GROSEIL Justin
 - Madame PIERROT Béatrice
 - Madame ROSSARD Yolande
 - Madame TATEOSSIAN Mylène
 - Madame LEROY Noémie

IV. PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE

Composition de l'équipe pédagogique : 4,8 RTP

Nom – Prénom	Fonctions	Qualifications	Missions pédagogiques (enseignement direct et indirect, coordination pédagogique sur semestre ou année)	Activités cliniques	Temps de travail
LEROY NOEMIE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 1	Coordination pédagogique promotion SMA2 Coordination des ECOS Enseignement	Hospitalière à 40 % (gardes de 12h dans les services)	80%
CHARDONNET AURORE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 2	Coordination pédagogique promotion SMA2 Coordination des évaluations cliniques du 1 ^{er} cycle Enseignement	Hospitalière à 40 % (gardes de 12h dans les services)	80%
BEAUDOUIN NADEGE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 2	Coordination pédagogique promotion SMA3 Coordination pédagogique de la simulation Enseignement	Hospitalière à 20% (journées de 7h30 en suites de naissances)	80%
CADORET AUDE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 1	Coordination des évaluations cliniques du 2eme cycle Gestion du matériel de TP Enseignement	Hospitalière à 40 % (gardes de 12h dans les services)	80%
SIMMET-PROST ISALINE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 1	Coordination pédagogique promotion SMA4 Coordination des ECOS Enseignement	Hospitalière à 40 % (gardes de 12h dans les services)	80%
TATEOSSIAN MYLENE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 2	Coordination pédagogique promotion SMA5 Coordination des Stages 2eme ^r cycle Enseignement	Hospitalière à 40% (journées de 7h30 en suites de naissances)	100%
ROSSARD YOLANDE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 2	Coordination pédagogique promotion SMA4 Coordination des Stages 2eme ^r cycle Enseignement	Hospitalière à 20% (journées de 7h30 en suites de naissances)	80%
PAPIN-GROSEIL JUSTIN	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 1	Coordination pédagogique de la simulation Coordination des Stages 1 ^{er} cycle Enseignement	Hospitalière à 20% (journées de 7h30 en suites de naissances)	80%

PIERROT BEATRICE	SF ENSEIGNANTE	SF GRADE 2	Coordination de l'UE Recherche Gestion des demandes de stage extérieures Enseignement	Hospitalière à 30% (journées de 7h30 en unité continue de tabacologie)	50%
Recrutement en cours	SF ENSEIGNANTE				30%

Composition de l'équipe administrative, comptable et technique : 1,8 ETP

Nom – Prénom	Fonctions	Qualifications	Temps de travail
SADI LAURENCE	Secrétaire pédagogique	Adjoint administratif	100%
PATY SEVERINE	Secrétaire pédagogique	Adjoint administratif	80%
DELAHAYE DAISIE	Cadre de gestion du DIEF	Technicien hospitalier	0.05%

V. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Le projet pédagogique, élaboré par la structure de formation, met en œuvre le référentiel de formation en veillant à l'articulation entre les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

1. Modalités de mise en œuvre de la formation

L'objectif de la formation est l'acquisition par les étudiants des compétences indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme.

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence.

La structure de formation sage-femme en convention avec l'UA, dispensent les enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, cliniques et pratiques en vue du Diplôme de Docteur en maïeutique, délivré par l'UA.

L'enseignement théorique comprend :

- L'acquisition des concepts clés qui leur permettront, au cours de leurs études ultérieures et de leur vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer leur exercice professionnel, dans le respect de l'actualisation de connaissances
- Diverses activités pédagogiques, sous forme notamment de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes et de situations professionnelles simulées ou authentiques ;
- Et un parcours personnalisé au travers des unités d'enseignement librement choisies.

La formation fait également appel aux technologies de l'information et communication et aux différentes approches par simulation.

Les enseignements sont assurés par l'équipe pédagogique de la structure, les enseignants de la faculté de santé, les professionnels du CHU et les intervenants extérieurs à l'établissement.

2. Les modalités de partenariat établies avec les terrains de stage

Au cours de leur formation clinique, les étudiants abordent **les différents modes d'exercice** de la profession de sage-femme en réalisant :

- des stages hospitaliers en établissement de santé public ou privé ;
- des stages extra hospitaliers, notamment en cabinet libéral, centre de santé, centre de santé sexuelle, centre d'orthogénie, communauté professionnelle territoriale de santé, maison de naissance, maison de santé ou structure de la protection maternelle et infantile.

Les apprentissages cliniques représentent un total de 1 260 heures de formation pour la deuxième et la troisième années du premier cycle. Cette durée inclut le travail personnel des étudiants en lien avec les apprentissages cliniques. Au cours du premier cycle, la réalisation d'un stage en cabinet libéral est recommandée.

Le choix des terrains de stage s'établit en fonction du projet pédagogique des structures de formation, du projet de l'étudiant, des possibilités locales et de la réglementation en vigueur. Les entités susceptibles d'accueillir des stagiaires sont celles qui ont conclu une convention avec les structures dispensant la formation de sage-femme. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement des stages.

Sous la responsabilité de la direction de la structure, les types et lieux de stages par année d'étude sont communiqués aux étudiant(e)s à la rentrée universitaire. La répartition des domaines d'apprentissages cliniques organisés au cours de la formation est mentionnée dans l'annexe 3.

Pièce jointe n°3 : Types de stages 1er cycle Angers.

Les stages font l'objet d'une **convention** entre la Sage-Femme Directrice assurant la formation en Maïeutique, le responsable de la structure d'accueil et l'étudiant. Ces conventions précisent les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages, ainsi que les conditions de réparation et d'assurance des éventuels dommages causés par le stagiaire ou subis par lui durant le stage

L'accueil d'étudiants-stagiaires est particulièrement important dans le champ de la périnatalité. En effet, la formation des sages-femmes est construite autour du principe de l'alternance (système fondé sur un apprentissage alternant formation pratique sur le terrain et enseignement dans un centre de formation). Pour obtenir le diplôme de Docteur en maïeutique, la formation est consacrée aux expériences de terrain et à la validation des compétences. L'enseignement clinique est assuré par les sages-femmes enseignantes, les sages-femmes praticiennes et autres professionnels exerçant dans des lieux de stage.

Un partenariat dynamique établi avec les professionnels cliniciens, responsables de l'accueil des étudiants, ainsi qu'avec les autres acteurs intervenant dans la formation, contribue à l'acquisition d'une véritable identité professionnelle.

En début d'année, un ED avec l'enseignante référente est réalisé pour rappeler les objectifs institutionnels et définir **les objectifs personnels** des étudiants. Il permet de faire le point à propos des parcours de formation.

Tout départ en stage est subordonné à la validation, dans la semaine précédente au minimum, par l'enseignant référent ou par un membre de l'équipe pédagogique, d'objectifs de stage personnalisés rédigés par les étudiants de DFGSMa3 et de deuxième cycle. En cas de non-présentation et/ou de non-validation de ces objectifs, le départ en stage est ajourné.

Durant les stages, le suivi régulier est réalisé par **le tuteur de stage ou le professionnel référent de stage**. La communication avec les professionnels du terrain est réalisée par l'enseignante référente

de stage mais également par les autres sages-femmes enseignantes qui vont sur les lieux de stage effectuer des cliniques formatives ou normatives auprès des étudiants, en collaboration avec les professionnels de terrain.

Le tuteur de stage est un relais d'informations et de conseils qui accompagne les étudiants tout au long du stage et dont le rôle est essentiel. Il s'implique et accompagne au quotidien les étudiants-stagiaires. Au-delà de la disponibilité qu'il accorde à ces derniers, c'est la relation de confiance qui est instaurée au sein du binôme qui va contribuer à la réussite du partenariat mis en place. Echanges, conseils, synthèses régulières sont autant de moments clés donnant au site qualifiant une véritable valeur ajoutée.

La présence sur certains lieux de stages de professionnels-référents et/ou tuteurs permet de suivre le parcours d'apprentissage et de l'accompagner dans sa progression dans l'acquisition des compétences. Malheureusement cela n'existe pas sur tous les stages et doit être développé dans l'avenir.

La mise en place de temps de **retour de stage** participe à la professionnalisation des étudiants.

Un carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant(e) et son évaluation ; celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.

En dernière année d'études, **un stage intégré de longue durée** inscrit l'étudiant dans une dynamique préprofessionnelle et lui confère autonomie et reconnaissance de ses pairs.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le directeur de l'école de SF, sur avis du responsable de stage.

Dans le cadre d'une évaluation de stage présentant un avis défavorable du responsable de stage, l'étudiant peut solliciter l'avis de la **commission restreinte des stages** s'il n'est pas d'accord avec cette invalidation. La commission restreinte d'évaluation de stage a pour mission d'entendre les éléments d'analyse de l'étudiant, mais tous les membres de la commission. L'objectif est d'accompagner l'étudiant dans la compréhension de cette invalidation de stage, des axes d'améliorations attendus et du bénéfice considéré à refaire ce stage.

Elle est composée du responsable d'encadrement en stage, de l'enseignant sage-femme référente, de l'étudiant concerné, du responsable scientifique et pédagogique ainsi que de la sage-femme directrice. Elle se réunit au moins une fois par semestre. L'étudiant a la possibilité de rencontrer la sage-femme directrice et/ou l'enseignant sage-femme référent avant la commission, s'il le souhaite.

Les stages non validés ou non faits ouvrent droit à une **session de remplacement et/ou de rattrapage** pendant la période estivale. En cas de jury final antérieur à la fin du stage, celui-ci pourra être validé par anticipation.

3. Mutualisation des enseignements

Dans le domaine de la santé, la collaboration interprofessionnelle est généralement définie comme un processus conjoint de prise de décision partagée. La collaboration interprofessionnelle étant un processus complexe, volontaire et dynamique qui nécessite l'acquisition de nombreuses habiletés, le système d'éducation doit favoriser la genèse de l'esprit de collaboration chez les futurs professionnels de la santé. **L'éducation interprofessionnelle (EIP)** est donc une occasion où un minimum de deux professionnels de disciplines différentes apprennent avec, de, et à propos des autres en vue d'améliorer la collaboration et la qualité des soins. L'EIP est aujourd'hui une composante obligatoire de certains programmes.

Depuis 2018, l'université d'Angers s'est inscrite dans **le service sanitaire des étudiants en santé** (SSES). Celui-ci vise à initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire (promotion de comportements favorables à la santé) et à permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire par les étudiants en santé en direction d'un public cible. Mais il contribue également à **favoriser l'interprofessionnalité entre les étudiants en santé** des différentes filières de formation (médecine, pharmacie, maïeutique et IFSI). Ainsi **le service sanitaire** se décline en différentes étapes : la préparation de l'action de prévention, la réalisation de l'action, le retour d'expérience et l'évaluation.

D'autres actions d'EIP ont pu être développées :

- Mutualisation des enseignements avec la faculté de médecine : UE agent infectieux à l'hôte, UE hormonologie reproduction, UE génétique, UE immunologie-allergologie, UE reins et voies urinaires et UE nutrition.
- Mise en place d'enseignements avec l'étudiante 6^e année de pharmacie et les M2 SF sur le thème de la vaccination, CM et TD à partir de situations cliniques
- Temps d'enseignement avec les internes de médecine générale sur le thème du suivi gynécologique et obstétricale ainsi que du nouveau-né :
 - o Echange sur les représentations des deux professions
 - o Retour d'expérience dans le cadre du suivi de la femme enceinte
- Les séances de simulation aux situations de crise en obstétrique sont mutualisées avec des internes de gynécologie-obstétrique et d'anesthésie réanimation
- Les étudiants sage-femme 5^e année forment les étudiants en médecine à l'accouchement voie basse, sous forme d'atelier en simulation procédurale.

4. Maquette de formation

Pièces jointes n° 4 et 4bis : Maquette de formation L2 et L3

5. Maquette de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé au cours de chaque semestre d'enseignement. La validation des acquis est appréciée chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces modalités combinées. Les modalités de contrôle des compétences et des connaissances sont définies par les instances compétentes de la structure de formation.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, l'université publie l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites, orales, pratiques et cliniques.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées afin de garantir à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

Pièce jointe n°5 : Annexe arrêté complété

VI. NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS

1. Rapport ONDPS

Selon le rapport de la conférence nationale du 26 mars 2021, le cumul des objectifs régionaux pluriannuels concertés par les ARS et des UFR aboutit à une cible de 5 220 sages-femmes pour la période 2021-25, correspondant à une augmentation de 2 % par rapport au numerus clausus total cumulé 2016-20 et de 5 % par rapport au numerus clausus principal. Les projections du scénario tendanciel, qui correspond peu ou prou à la cible de 5 200 professionnelles à former d'ici 5 ans, montrent que la densité de sages-femmes va continuer à croître, gagnant 10 points d'ici 2033 (76 / 100 000 femmes).

Notre subdivision est une zone en sous densité de personnels de santé, de manière encore plus marquée qu'au plan national. Les rapports des différents conseils professionnels, de l'Office National Démographique des Professions de Santé (ONDPS), et de l'ARS des Pays de la Loire rapportent un constat partagé. La réforme du premier cycle des études de santé de novembre 2019 a mis en place le principe d'objectifs nationaux d'entrée en première année du second cycle des filières Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP) définis de manière pluriannuelle par une conférence de santé. La première conférence de santé s'est tenue en mars 2021 et a édité un rapport qui a donné lieu à un arrêté interministériel.

Les objectifs sur 5 ans d'entrée en première année du second cycle des voies MMOP sont pour Angers de 1100 places en médecine, 450 en pharmacie, 155 en odontologie, et **150 en maïeutique**. Ces chiffres ont donc imposé un nombre d'entrants (capacité d'accueil) en 2ème année du premier cycle de 220 en filière médecine, 90 en pharmacie, 31 en odontologie, **30 en maïeutique dès la rentrée 2022.**

Les résultats et perspectives en PDL

		2016- 2020	ORP 2021-2025	
MEDECINE	ANGERS	924	1100 (1000-1155)	+19%
	NANTES	1116	1280 (1215-1345)	+14.6%
PHARMACIE	ANGERS	392	450 (420-480)	+ 11%
	NANTES	513	570 (530-600)	+ 11%
ODONTOLOGIE	ANGERS	72	155 (145-165)	+ 115%
	NANTES	196	205 (190-220)	+ 4.5%
MAIEUTIQUE	ANGERS	125	150 (140-160)	+ 20%
	NANTES	136	150 (140-160)	+10%

6

La filière maïeutique a donc vu une demande d'augmentation capacitaire (+5% vis-à-vis du numerus clausus 2021).

L'augmentation des étudiants en maïeutique ne posait pas véritablement de problème facultaire à Angers, l'augmentation de 25 à 30 étudiants n'étant pas restreinte par l'utilisation des locaux facultaires.

Ainsi, le département de maïeutique s'est positionné pour un suivi des propositions de l'ONDPS et demande une augmentation du nombre d'étudiant à la rentrée 2022.

Cette augmentation a été validée et accordée par le conseil Régional dans le cadre du renouvellement d'agrément de l'école de sage-femmes.

Pièce jointe n°6 : Arrêté de la 09/05/2022 portant autorisation de centre hospitalier universitaire d'Angers pour l'école de sages-femmes à conduire la formation préparant au diplôme d'Etat de sage-femme.

Capacité d'accueil en filière maïeutique pour la rentrée 2024 :

	Places	Commentaires
Nombre de places réservées à l'accès direct en 2ème, 3ème ou 4 ^{ème} année des études de santé (procédure passerelle)	2	
Nombre de places réservées au dispositif « licences accès santé » (LAS)	15	Dont 2 places IFSI GT 49
Nombre de places réservées au « parcours spécifique santé » (Pluri-PASS)	13	
Nombre de places réservées aux personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger	0	

Répartition des étudiants pour 2024 (en formation continue et en formation initiale) :

Année Universitaire 2024-2025

Année d'études	Nombre Étudiants à la rentrée	Dont femmes	Dont hommes	Dont mutation	Dont Passerelle	Dont reprise études	Dont Redoublant
DFGSMa2	30	30	0		1		1
DFGSMa3	30	30	0		1		1
DFASMa4	27	27	0				1
DFASMa5	25	25	0	1			2
Total	112	112	0	1	2	0	5

Toutes les étudiantes sont en formation initiales, sauf 4 issues de l'accès passerelles :

- Master ressources humaines
- DE infirmière
- Master sciences politiques
- Master ingénieur de gestion

VII. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE PAR LA STRUCTURE DE FORMATION ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME (Accompagnement des étudiants)

La stratégie d'accompagnement à la réussite, de prévention de rupture des parcours et d'orientation

Plusieurs origines aux abandons peuvent être évoquées :

- Une méconnaissance du métier de sage-femme, de la formation et de ses débouchés avant l'intégration à la formation. Les étudiants découvrent le métier de sage-femme lors des stages, et au fur et à mesure de l'avancée dans leur parcours de formation la responsabilité de la sage-femme. En effet, les étudiants ne supportaient plus la formation dans 25% des cas, ne se projetaient plus dans la formation dans 21,3% et ne se reconnaissaient plus dans 20,9% (ANESF, 2018).
- Des difficultés personnelles, financières ou sociales : un plus grand nombre d'étudiants se retrouve en difficulté pour financer leurs études. 9 étudiants sur 10 se considèrent dépendants ou partiellement dépendants financièrement (ANESF, 2018). Ils sont amenés à exercer un travail en parallèle de leurs études. Parfois c'est le contexte familial qui peut être délétère.

L'école de sages-femmes d'Angers propose ainsi plusieurs modalités d'accompagnement aux étudiants :

- Tous les étudiants sont reçus pour une visite obligatoire au SUMPPS en DFGSMa2 et 3, et par la médecine du travail du CHU en première année de deuxième cycle.
- Mise en place, en amont, en Pluripass, une UEO maïeutique dont l'objectif pédagogique est de faire évoluer les représentations des futurs entrants en maïeutique.
- Dès la SMA3 des temps sous forme d'ateliers sur les représentations sont proposés aux étudiants, pour permettre un réajustement si besoin.
- En cas de redoublement : un contrat pédagogique d'objectifs est signé en début d'année pour chacun des redoublants, qui bénéficie d'un accompagnement personnalisé à la progression en fonction des difficultés et des besoins identifiées l'année précédente.
- Entretien individuel devant des signes évocateurs de difficultés potentielles des étudiants (connaissance d'évènements de vie, les difficultés cliniques et /ou théoriques, l'absentéisme et le comportement inadapté). A l'issue de cet entretien, des objectifs et des moyens sont fixés en collaboration avec l'étudiant et le rendez-vous suivant est fixé si besoin.
- Si l'étudiant souhaite se réorienter, au sein de l'Université d'Angers, le Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (*SUIO-IP*) est là pour le guider dans sa réflexion et ses démarches. Des professionnels sont à son écoute pour l'accompagner dans la construction de son projet jusqu'à son insertion.
- En cas de problème de santé immédiat, nous orientons les étudiants vers le SUMPPS pour bénéficier d'une consultation de médecine générale sans rendez-vous. Ils sont reçus dans la journée.
- En cas de mal être, nous conseillons aux étudiants de consulter le psychologue du SUMPPS, la psychologue du CHU ou un professionnel de son choix. Lorsqu'un étudiant n'a pas consulté, il nous est possible de le faire convoquer par le SUMPPS.
- En cas de dégradation de la situation sociale d'un étudiant, lié à un évènement de vie, nous sollicitons le service social de l'université ou les services des bourses de la région qui peuvent examiner en urgence la situation de l'étudiant.
- Enfin en cas de détresse importante, nous pouvons joindre la psychiatre de la commission des étudiants en médecine, en difficulté. Ce professionnel est également très réactif et les

étudiants sont reçus rapidement. Nous adressons également des étudiants au SUIO où nous avons un interlocuteur direct. Ces professionnels sont extrêmement réactifs et aidants.

L'intégration universitaire de l'école de sages-femmes, en favorisant la proximité avec les services de l'université et notre participation aux commissions de la faculté de santé ont facilité l'accès aux différents services universitaires. Les échanges entre professionnels est également facilité, permettant de gérer rapidement des situations plutôt urgentes.

VIII. AVIS DES INSTANCES (à joindre)

- Avis du conseil de département du 16/09/2024 : Favorable à l'unanimité
- Avis du conseil de faculté du 18/09/2024 : Favorable à l'unanimité
- Avis de la CFVU du 30/09/2024 :

Dossier à envoyer aux adresses suivantes :

formationsante@enseignementsup.gouv.fr; katia.siri@enseignementsup.gouv.fr;
emilie.bernardin-skalen@enseignementsup.gouv.fr; gaelle.louis-rose@enseignementsup.gouv.fr

UNIVERSITE D'ANGERS

DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE

Dispositions statutaires

ARTICLE 1

Il est créé à l'Université d'Angers un Département Universitaire de Maïeutique. Ses objectifs et moyens sont définis aux articles suivants.

Ce département est une structure d'expertise destinée à l'évaluation pédagogique nécessaire pour assurer la validité du diplôme délivré sous la responsabilité de la Faculté de Médecine de l'Université d'Angers.

Par ailleurs, et en cas de besoin, il peut répondre à des questions qui lui seraient posées par le Conseil Technique.

ARTICLE 2

Les missions de ce Département sont les suivantes :

1. Mission de formation initiale et continue

- contribuer à la réflexion et aux propositions sur le contenu de l'enseignement du premier cycle des études médicales. Les propositions sont transmises aux autres commissions pédagogiques compétentes.
- réfléchir à l'organisation et à la mise en œuvre de l'enseignement des études de sage-femme (enseignement théorique et stages) dans ses différents aspects théoriques, cliniques, pratiques et de recherche.
- Proposer une formation pédagogique continue pour les sages-femmes impliquées dans l'enseignement et la maîtrise de stage.
- Participer à la formation médicale continue des sages-femmes dans le domaine de la périnatalité.
- Mettre à disposition des étudiants des moyens d'enseignement.
- Proposer une formation recherche aux étudiant(e)s sages-femmes.

2. Mission d'évaluation

- Proposer des modalités d'évaluation de l'enseignement conformément au programme des études de sage-femme sous ses différents aspects théorique, clinique et pratique.
- Evaluer le dispositif de formation dans son ensemble.

3. Mission de recherche

- Proposer conjointement avec le CHU des modalités de participation des sages-femmes à la recherche clinique.
- Elaborer des sujets de mémoire de fin d'études en lien avec les enseignants et le Directeur de l'école de sages-femmes.

4. Mission de relation

- Assurer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche au niveau régional, national et international
- D'une manière générale, encourager toutes les actions visant à améliorer les compétences professionnelles des sages-femmes.

ARTICLE 3

Le Département propose des critères d'agrément des services, et des lieux de stages formateurs pour les étudiants sages-femmes.

Il donne un avis sur les demandes d'agrément en qualité de Maître de stage.

ARTICLE 4

Toutes les missions du département respectent la législation en vigueur concernant l'organisation et le fonctionnement des écoles de sages-femmes. En particulier, ces missions respectent totalement les prérogatives de la collectivité gestionnaire et du Conseil Technique.

ARTICLE 5

La coordination du département des études de sage-femme est assurée par la Sage-Femme Directeur chargée de coordonner l'organisation des enseignements théoriques, cliniques et pratiques ou par une sage-femme enseignante déléguée.

Les modalités de cette coordination seront amenées à évoluer en fonction de la réglementation.

ARTICLE 6

La gestion du Département est assurée par un Conseil, un Président, et une commission pédagogique.

1. Composition :

1.1. Membres de Droit :

- le Doyen de la Faculté de Médecine ou son représentant, président ;
- le Directeur du département (Sage-Femme) ou son représentant ;
- 3 sages-femmes enseignantes, proposées par le directeur du département et élues par le conseil de gestion pour une durée de 3 ans ;
- un enseignant hospitalo-universitaire titulaire, gynécologue obstétricien, proposé par le Doyen et élu par le conseil de gestion pour une durée de 3 ans ;
- un enseignant hospitalo-universitaire titulaire, pédiatre, proposé par le Doyen et élu par le conseil de gestion pour une durée de 3 ans ;
- un enseignant hospitalo-universitaire titulaire, proposé par le Doyen et élu par le conseil de gestion pour une durée de 3 ans ;

- un représentant des enseignants (non médecin) de l'école désigné par la Sage-Femme Directeur ;
- un étudiant par année d'études désigné dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Ces membres siègent avec voix délibérative.

Peuvent siéger, au Conseil du Département à titre consultatif :

1.2. Membres invités :

- 4 sages-femmes représentant les différents secteurs d'activité et participant aux enseignements théoriques et/ou à la maîtrise de stage ;

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions avec voix consultative.

2. Attributions

Le Conseil du Département propose les périodes d'enseignement, les activités d'enseignement et leur évaluation.

Il donne son avis sur :

- Les questions relatives à l'enseignement ;
- Le choix des enseignants chargés de dispenser les enseignements ;
- Le budget du Département ;

Il peut créer des groupes de réflexion pour les problèmes relevant de sa compétence.

Le Conseil de Département pourra être amené à modifier son mode de fonctionnement et ses missions en fonction de l'évolution de la réglementation actuelle.

3. Fonctionnement

Le Conseil du Département se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, ou sur demande écrite du quart au moins des membres du Conseil et à l'occasion de toute mission qui lui serait confiée par le Conseil Technique.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres de droit est nécessaire pour la validité des délibérations.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil est reconvoqué dans un délai de huit à quinze jours et pourra siéger valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les avis du Conseil sont prononcés par vote à la majorité simple.

Il est admis un seul pouvoir par membre présent.

Les délibérations du Conseil du Département donnent lieu à la rédaction d'un rapport, qui est soumis pour approbation à la réunion suivante du dit Conseil.

Chaque année, le Département rédige un rapport d'activité, qui est transmis au Conseil Technique et au Conseil de gestion de la Faculté de Médecine.

4. Le bureau

Le Conseil de Département peut siéger en formation restreinte, comprenant le Directeur du Département ou son représentant et les sages-femmes enseignantes. Ce conseil restreint prépare les travaux du Département.

ARTICLE 7

Les Maîtres de stage devront :

- Acquérir une formation pédagogique reconnue par le Département des Etudes de Sage-Femme et approuvée par le Conseil Technique.
- respecter les orientations du Conseil du Département, du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche et du Conseil Technique de l'Ecole.

ARTICLE 8

Les présentes dispositions statutaires, sont révisables selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur, sur demande du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche et/ou du CHU.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX UNIVERSITAIRES POUR L'ECOLE DE SAGES-FEMMES**

ENTRE

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président **Monsieur Christian ROBLEDO**,
40, rue de Rennes BP 73532 – 49035 –ANGERS Cedex 01

Ci-après dénommée « UA » ou « Faculté de Santé » ou « UFR »

ET

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, représenté par sa Directrice Générale **Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**, et pour l'Ecole de Sages-femmes d'Angers, Madame Cécile ROUILLARD, Directrice d'autre part,
4 rue Larrey – 49933 – ANGERS Cedex 9

Ci-après dénommée « CHU » ou « CHU d'Angers »

Vu la convention de mise à disposition de locaux universitaires signée le 2 juin 2015, entre l'Université d'Angers et le CHU d'Angers

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

En application de l'article 5 de la convention susvisée est reconduite à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 :

L'article 3-5 est modifié comme suit :

La Faculté de Santé met à disposition de l'Ecole de Sages-Femmes d'Angers un maximum de cinq lignes téléphoniques. Les dépenses de communication sont incluses dans la redevance annuelle.

Article 3 :

L'Article 3-6 est modifié comme suit :

L'Ecole de Sages-Femmes d'Angers est reliée au réseau du CHU d'Angers par un système de fibre optique dont l'installation et la maintenance sont assurées par le service numérique du CHU d'Angers.

Les travaux relatifs au brassage réseau et aux appareils situés dans la baie de brassage de la Faculté de Santé, sont réalisés en accord entre le service numérique du CHU et le service informatique de l'UA (Direction du développement du numérique).

Les applications relatives au suivi de la scolarité sont mises à disposition de l'Ecole de Sages-Femmes. La formation à l'utilisation de ces outils est assurée par l'UA.

Article 4 :

L'article 1 est modifié comme suit :

L'Université d'Angers met à disposition de l'Ecole de Sages-Femmes d'Angers, cinq bureaux situés dans les bâtiments D et H du site de la Faculté de Santé, sis 28 rue Roger Amsler – 49045 ANGERS cedex 01.

L'UA inclut le besoin de salles pour les enseignements théoriques dispensés aux étudiants sages-femmes dans la planification de l'utilisation des locaux de la Faculté de Santé. Elle s'engage à permettre la réalisation dans ses locaux de tous les enseignements théoriques prévus.

Les services de la Faculté de Santé, sont les services de scolarité et le bureau des relations internationales, ainsi que les services audiovisuel et de la direction du numérique, assurent un appui à la formation de sage-femme au même titre que les autres formations dispensées par la Faculté de Santé.

Les étudiants à l'Ecole de Sages-Femmes accèdent en particulier à l'environnement numérique de travail, et aux services de la bibliothèque universitaire, dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université.

Les formateurs de l'école de Sages-Femmes accèdent aux services de l'Université d'Angers et en particulier à l'environnement numérique de travail, autant que de besoins.

Article 5 :

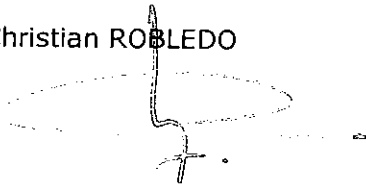
Les autres dispositions de la Convention Initiale du 2 juin 2015, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Angers, le 31/08 / 2020

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO



Pour la Faculté de Santé

Le Doyen

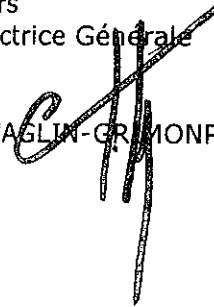
Nicolas LEROLLE



Pour le Centre Hospitalier Universitaire
d'Angers

La Directrice Générale

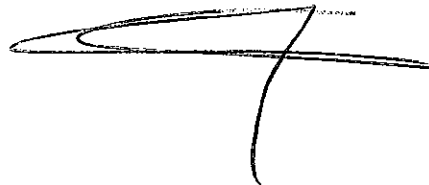
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



Pour l'Ecole de Sages-Femmes

La Directrice

Cécile ROUILLARD



REPARTITION DES STAGES FORMATION MAIEUTIQUE ANGERS (1ER CYCLE)

LICENCE

PLURIPASS et LAS : 3 semaines de soins infirmiers pendant l'été (Médecine ou chirurgie)

SMa2			SMa3		
Soins infirmiers (chirurgie)		3 semaines	1 Pré-Natal	Consultations	3 semaines
Soins infirmiers (Bloc opératoire)		3 semaines	3 Prenatal	Salle de Naissances	9 semaines
Pré-Natal	Consultations	3 semaines	2 Post-Natal	Suites de couches	6 semaines
Post-Natal	Suites de couches	3 semaines	1 Gynécologie	Ambulatoire ou centre de santé sexuelle	3 semaines
Per-Natal	Salles de naissances	3 semaines	1 Stage personnalisé	UGO, SDN, Ambulatoire, autre	3 semaines

LICENCE Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (arrêté du 03/07/24)										
SEMESTRE 3										
Enseignements					Evaluation session 1			Evaluation session 2		
Domaines	Compétences	UE	EC	ECTS	Forme de l'évaluation	Modalités de validation	Forme de l'évaluation	Modalités de validation		
Sciences Médicales et Cliniques Générales		1	Socle fondamental	EC Immunologie allergologie	2	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h	validation à 10/20	
				EC Infectiologie	4	CT écrit 1h30	validation à 10/20	CT écrit 1h30	validation à 10/20	
				Stage de Chirurgie	3		validé/non validé		validé/non validé	
Domaine Périnatal	1. Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale	2	Suivi des grossesses à bas risque	Stage de Bloc opératoire	3		validé/non validé		validé/non validé	
				EC Génétique	2	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h	validation à 10/20	
				EC Obstétrique	2	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h	validation à 10/20	
Domaine Périnatal	2. Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance en menant l'entretien prénatal précoce et en concevant et animant les séances de préparation à la naissance et à la parentalité	3	Accompagnement du projet de naissance		2	CT écrit 30min	validation à 10/20	CT écrit 30min	validation à 10/20	
				EC Théorique	1	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h	validation à 10/20	
				Stage de Salles de naissances	3		validé/non validé		validé/non validé	
Domaine Périnatal	4. Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-partum immédiat et en accueillant le nouveau-né	4	Naissances eutociques		3					
				5. Accompagner l'instauration des interactions précoces parents-enfants	5	Accompagnement à la parentalité	3	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h
Domaine Gynécologique	10. Assurer un suivi gynécologique en menant une consultation de suivi gynécologique de prévention et de contraception et en menant et réalisant la rééducation périnéo-sphinctérienne	7	Suivi gynécologique		2	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h	validation à 10/20	
Domaine Recherche	13. Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques et en réalisant la lecture critique d'articles	9	Recherche	EC PIX PRO	1	assiduité	validé/non validé	assiduité	validé/non validé	
	14. Expérimenter une démarche de recherche en développant une méthodologie appropriée et en faisant preuve d'intégrité et d'éthique scientifiques									
Parcours Personnalisé			UEL		2		voir les modalités spécifiques de l'UE		voir les modalités spécifiques de l'UE	
TOTAL S3					30					

LICENCE Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (arrêté du 03/07/24)									
SEMESTRE 4									
Enseignements					Evaluation session 1			Evaluation session 2	
Domaines	Compétences	UE	EC	ECTS	Forme de l'évaluation	Modalités de validation	Forme de l'évaluation	Modalités de validation	
Sciences Médicales et Cliniques Générales		1	Socle fondamental	EC Tissu sanguin	1	CT écrit 30min	validation à 10/20	CT écrit 30min	validation à 10/20
				EC uro-néphrologie	1	CT écrit 30min	validation à 10/20	CT écrit 30min	validation à 10/20
				EC Autres systèmes	3	CT écrit 1h	validé/non validé	CT écrit 1h	validé/non validé
				EC Endocrino-diabète-nutrition	1	CT écrit 30min	validation à 10/20	CT écrit 30min	validation à 10/20
				EC Soins généraux	2	ECOS	validation à 10/20 à chaque atelier	ECOS	validation à 10/20 à chaque atelier
Domaine Périnatal	1. Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale	2	Suivi des grossesses à bas risque		1	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h	validation à 10/20
Domaine Périnatal	4. Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-partum immédiat et en accueillant le nouveau-né	4	Naissances eutociques		3		validé/non validé		validé/non validé
				EC Théorique	1	CT écrit 1h	validation à 10/20	CT écrit 1h	validation à 10/20
Domaine Postnatal	7. Assurer le suivi médical postnatal de la mère et de l'enfant à bas risque en menant les visites postnatales mère/enfant, en menant une consultation postnatale, en menant une consultation de suivi néonatal	6	Suivi mère-enfant à bas risque		3		validé/non validé		validé/non validé
Domaine Recherche	13. Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques et en réalisant la lecture critique d'articles	9	Recherche	Portfolio	1	dossier écrit	validé/non validé	dossier écrit	validé/non validé
Domaine Générique	15. Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant en santé, en coordonnant le parcours de soins de la femme,	10	Santé Publique	EC Théorique	2	CT écrit 45min	validation à 10/20	CT écrit 45min	validation à 10/20
				EC Service Sanitaire	4	assiduité	validé/non validé	assiduité	validé/non validé
				16. Communiquer et collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien-être	11	Communication Humanités Société Ethique et Législation	EC SHS	1	CT écrit 30min
17. Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie, en prenant en compte la dimension éthique	EC PIX PRO	1	assiduité	validé/non validé			assiduité	validé/non validé	
Parcours Personnalisé			UEL		2		voir les modalités spécifiques de l'UE		voir les modalités spécifiques de l'UE
			Stage Service sanitaire		2	assiduité	voir les modalités spécifiques de l'UE	assiduité	voir les modalités spécifiques de l'UE
TOTAL S4					30				

LICENCE Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (arrêté du 03/07/24)

LICENCE 3^e année

Enseignements					ECTS
Domaines	Compétences	UE		EC	
Sciences Médicales et Cliniques Générales		1	Socle fondamental	cardio pneumo AR	2
				pharmaco	2
				AFGSU	2
Domaine Périnatal	1. Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale	2	Suivi des grossesses à bas risque	théorique	2
				TP + évaluation clinique	1
				stage Cs périnatales	3
Domaine Périnatal	2. Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance en menant l'entretien prénatal précoce et en concevant et animant les séances de préparation à la naissance et à la parentalité	3	Accompagnement du projet de naissance	théorique	2
	3. Assurer, en collaboration, le suivi des grossesses à risque en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence		cf UE1		
Domaine Périnatal	4. Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-	4	Naissances eutociques	théorique	3
	5. Accompagner l'instauration des interactions précoces parents-enfants	5	Accompagnement à la parentalité	théorique	1
	6. Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques perpartum en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence		cf UE1		
Domaine Postnatal	7. Assurer le suivi médical postnatal de la mère et de l'enfant à bas risque en menant les visites postnatales mère/enfant, en menant une consultation postnatale, en menant une consultation de suivi néonatal	6	Suivi mère-enfant à bas risque	théorique	5
				TP + formative	1
				stage SDC	6
Domaine Postnatal	8. Accompagner la parentalité en menant un entretien postnatal et en animant des séances de soutien à la parentalité		cf UE5		
	9. Assurer, en collaboration, le suivi des situations pathologiques postnatales de la mère et de l'enfant en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence		cf UE1		
Domaine Gynécologique	10. Assurer un suivi gynécologique en menant une consultation de suivi gynécologique de prévention et de contraception et en menant et réalisant la rééducation périnéo-sphinctérienne	7	Suivi gynécologique	théorique	2
				stage santé sexuelle	3
				TP	1
Domaine Gynécologique	11. Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive en concevant et animant des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle, en menant une consultation de contraception et en réalisant une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse	8	Santé sexuelle et reproductive	théorique	3
	12. Assurer, en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières en identifiant les situations à risque et pathologiques, en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence et en participant à l'assistance médicale à la procréation		cf UE1		
Domaine Recherche	13. Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques et en réalisant la lecture critique d'articles	9	Recherche	théorique	1
	14. Expérimenter une démarche de recherche en développant une méthodologie appropriée et en faisant preuve d'intégrité et d'éthique scientifiques			portfolio	1
Domaine Générique	15. Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant en santé, en coordonnant le parcours de soins de la femme,	10	Santé Publique	dossier SP	1
				EC théorique	1
	16. Communiquer et collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien-être	11	Communication Humanités Société Ethique et Législation	théorique	1
Parcours Personnalisé			UEL		4
				Stage personnalisé	stage à choix
TOTAL L3					60

Référentiel de formation conduisant au Diplôme d'État de Docteur en maïeutique

Les titulaires du diplôme d'État de docteur en maïeutique exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées.

Toutes les compétences présentées dans le référentiel de formation ci-dessous s'exercent dans le respect de la réglementation, de la législation, de la déontologie et de l'éthique professionnelle. Dans une démarche inclusive, l'étudiant prend en compte tous les facteurs qui peuvent impacter ses activités (personnes en situation de handicap et de vulnérabilité, besoins spécifiques ...)

Les modalités pédagogiques mobilisables sont notamment : cours magistraux, classes inversées, apprentissages par problème, apprentissages du raisonnement clinique, exposés, analyses de cas, patients partenaires, enseignements en ligne et tout autre dispositif défini par les formateurs.

L'apprentissage clinique peut consister en :

- De la simulation en santé ;
- Des séances d'apprentissage du raisonnement clinique ;
- Des stages hospitaliers et extrahospitaliers.

Pour chacun des domaines de compétences, les modalités d'évaluation suivantes peuvent être mobilisées :

- Évaluation des ressources de la compétence : contrôle de connaissances, synthèse de documentation professionnelle... ;
- Évaluation de la combinatoire de ressources : études de cas clinique, analyse de situations problèmes, ECOS, simulations ... ;
- Évaluation de la mise en œuvre de la compétence : gestion de situations professionnelles en stage clinique, conduite de projet, gestion de situations professionnalisantes, analyses réflexives ... Ces évaluations peuvent bénéficier de la participation des référents professionnels des terrains de stages.

Socle fondamental : sciences médicales et cliniques générales

UE Associées : UE Sémiologie, physiologie et pathologie des grands systèmes, Processus infectieux, Pharmacologie

Le socle fondamental relève du 1^{er} cycle des études. Il est constitué de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Au 1 ^{er} cycle	18 à 19 ECTS pour la ou les UE associées 6 à 8 ECTS pour l'apprentissage clinique dont au minimum 50% de stage
Université ANGERS.	18 ECTS pour l'UE associée 8 ECTS pour l'apprentissage clinique dont au minimum 50 % de stage (6 ECTS de stage)

Ce socle porte sur les connaissances fondamentales en sémiologie clinique et paraclinique, de physiologie, de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de développer des compétences en lien avec les soins généraux, de construire la relation de soin, et de développer une démarche réflexive.

Sémiologie

- Décrire la démarche de la médecine fondée sur les preuves et ses limites
- Établir une relation d'écoute et adapter son langage à la compréhension du patient
- Décrire les séquences de l'interrogatoire et l'examen physique
- Décrire les différentes explorations paracliniques
- Expliquer la sensibilité, la spécificité, la valeur prédictive positive et la valeur prédictive négative d'un test

Physiologie et pathologie des systèmes d'organes

Pour chaque système d'organes étudié (système cardio-vasculaire ; système respiratoire et O.R.L. ; système sanguin et lymphatique ; système digestif ; système néphro-urinaire ; système reproducteur ; système nerveux et organes des sens ; système endocrinien ; système musculosquelettique et tégumentaire...) :

- Décrire de manière générale l'anatomie et la physiologie
- Orienter l'interrogatoire et l'examen physique au motif de consultation
- Déterminer ce qui relève d'un examen clinique normal et ce qui relève de la pathologie
- Identifier les situations d'urgence médicale

- S'initier au raisonnement clinique et élaborer des hypothèses diagnostiques

Processus infectieux

- Décrire la classification, la structure, la virulence et les interactions hôte-pathogène pour les principaux micro-organismes rencontrés en gynécologie, en obstétrique et en pédiatrie
- Décrire le fonctionnement des défenses de l'organisme
- Appliquer les règles d'hygiène et les mesures de prévention des infections associées aux soins
- Utiliser les antiseptiques selon les recommandations
- Mettre en œuvre les précautions standards pour la gestion de la prévention aux contaminations et connaître les étapes de leur prise en charge
- Interpréter les examens paracliniques bactériologiques, mycologiques, parasitologiques, virologiques et sérologiques
- Décrire la classification et le mode d'action des antibiotiques, antiviraux et antiparasitaires

Pharmacologie générale

- Décrire les bases de la pharmacocinétique
- Décrire les bases de la pharmacodynamie
- Reconnaître les effets indésirables des médicaments
- Reconnaître l'abus des médicaments et la pharmacodépendance
- Décrire les règles de prescription et de délivrance des médicaments

Formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU2)

- Identifier une situation d'urgence à caractère médical
- Réaliser les gestes d'urgences adaptés
- Répondre aux urgences collectives et aux situations sanitaires exceptionnelles

Soins généraux

- Assurer une surveillance pré, per et post-gestes interventionnels
- Prescrire, réaliser et assurer la surveillance des soins (prélèvements, administration des thérapeutiques...)

Domaine Prénatal : Assurer le suivi médical de la grossesse

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1 ^{er} cycle	9 à 11 ECTS pour l'enseignement théorique 7 à 9 ECTS pour l'apprentissage clinique dont au minimum 85% de stage
Université ANGERS.	11 ECTS pour l'enseignement théorique 7 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage (6ECTS de stage)

Compétence 1 - Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale	U² ASSOCI²²²S
<p>Cycle 1 - Identifier les différents temps de la consultation de suivi prénatal et d'urgence obstétricale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir la femme et/ou le couple et expliquer le déroulement de la consultation. • Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique. • Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils ou informations adaptés à la situation et d'identifier les examens complémentaires et les thérapeutiques nécessaires. 	U² Suivi des grossesses à bas risque
Compétence 2 - Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance en menant l'entretien prénatal précoce et en concevant et animant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité	U² ASSOCI²²²S
<p>Cycle 1 - Participer à l'entretien prénatal précoce et à l'animation de séances de préparation à la naissance et à la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins d'accompagnement de la femme enceinte/du couple. • Dépister et informer autour des conduites à risque. • Co-animer des ateliers de pratiques périnatales. 	U² Accompagnement du projet de naissance
Compétence 3 – Assurer, en collaboration, le suivi des grossesses à risque en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence	U² ASSOCI²²²S
<p>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique. • Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévues. 	U² associée(s) au socle fondamental

Domaine Périnatal : Assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	9 à 11 ECTS pour l'enseignement théorique 12 à 14 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université ANGERS.	9 ECTS pour l'enseignement théorique 12 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage (12 ECTS de stage)

Compétence 4 - Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-partum immédiat et en accueillant le nouveau-né	U² ASSOCI²²S
<p>Cycle 1 - Identifier les différents paramètres de surveillance de la femme et du nouveau-né : Concernant la femme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les processus physiologiques • Diagnostiquer et surveiller l'évolution du travail en recueillant et en analysant les données, à partir des différents paramètres de la surveillance clinique et paraclinique. • Pratiquer un accouchement eutocique en présentation du sommet • Repérer les lésions périnéales. • Surveiller l'état de santé maternel en post-partum immédiat. <p>Concernant le nouveau-né :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les données cliniques et paracliniques afin d'évaluer l'adaptation à la vie extra-utérine et de mettre en œuvre les premiers soins. • Réaliser l'examen clinique de dépistage. • Initier l'alimentation du nouveau-né, en respectant le souhait de la femme ou du couple. 	U² Naissances eutociques
Compétence 5 - Accompagner l'instauration des interactions précoces parents-enfants	U² ASSOCI²²S
<p>Cycle 1 - Assurer les conditions favorables pour que les parents répondent aux besoins du nouveau-né :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant d'initier l'alimentation du nouveau-né en respectant le souhait des parents de mettre en place un allaitement maternel ou une alimentation artificielle, et en donnant l'ensemble des informations nécessaires aux parents • Donner des repères et des informations aux parents sur les compétences et besoins du nouveau-né 	U² Accompagnement de la parentalité

<p>Compétence 6 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques perpartum en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence</p>	<p>U² ASSOCI²²S</p>
<p><i>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique. • Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévues. 	<p>U² associée(s) au socle fondamental</p>

Domaine Postnatal : Assurer le suivi médical de la période postnatale

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	7 à 9 ECTS pour l'enseignement théorique 10 à 12 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage
Université ANGERS.	6 ECTS pour l'enseignement théorique 10 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage (9 ECTS de stage)

Compétence 7 - Assurer le suivi médical postnatal de la mère et de l'enfant à bas risque en menant les visites postnatales mère/enfant, en menant une consultation postnatale, en menant une consultation de suivi néonatal	U² ASSOCI²²S
<p>Cycle 1 - Identifier les différents paramètres de la surveillance de la mère et de l'enfant en postpartum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins. • Réaliser l'examen clinique. • Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils adaptés à la situation et d'identifier les examens complémentaires et les thérapeutiques nécessaires. • Expliquer et réaliser les tests de dépistage néonatal. • Informer des risques de la période postnatale (couchage, portage, syndrome du bébé secoué, prévention des accidents domestiques...). 	U² Suivi mère-enfant à bas risque
Compétence 8 - Accompagner la parentalité en menant un entretien postnatal et en animant des séances de soutien à la parentalité	U² ASSOCI²²S
<p>Cycle 1 - Participer à l'entretien postnatal précoce et à l'animation de séances de soutien à la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir la mère, l'enfant et le co-parent, en annonçant le déroulement et les objectifs. • Analyser les demandes et les besoins des participants en s'appuyant sur toutes les dimensions de la parentalité (psychologique, juridique...), afin de dispenser des conseils adaptés à la situation. 	U² Accompagnement de la parentalité

Compétence 9 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques postnatales de la mère et de l'enfant en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence	U² ASSOCI²²S
<p><i>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique. • Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévus. 	U² associée(s) au socle fondamental

Domaine Gynécologique : Assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception et la promotion de la santé sexuelle et reproductive

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	6 à 8 ECTS pour l'enseignement théorique 4 à 6 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stages
Université ANGERS.	7 ECTS pour l'enseignement théorique 4 ECTS pour l'apprentissage clinique dont minimum 85 % de stage (3 ECTS de stage)

<p>Compétence 10 - Assurer un suivi gynécologique en menant une consultation de suivi gynécologique de prévention et de contraception et en menant et réalisant la rééducation périnéo-sphinctérienne</p>	<p>U² ASSOCI²ES</p>
<p>Cycle 1 - Identifier les différents temps de la consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention (dont la consultation préconceptionnelle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir la femme ou le couple et expliquer le déroulement de la consultation. • Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique. • Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils adaptés à la situation et d'identifier les examens complémentaires et les thérapeutiques nécessaires. 	<p>U² Suivi gynécologique</p>
<p>Compétence 11 - Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive en concevant et animant des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle, en menant une consultation de contraception et en réalisant une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse</p>	<p>U² ASSOCI²ES</p>
<p>Cycle 1 - Participer à la consultation de contraception et à l'animation de séances éducatives sur la vie affective et sexuelle :</p> <p>Concernant la consultation de contraception.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir la femme ou le couple et expliquer le déroulement de la consultation. • Informer la femme ou le couple, décrire les avantages et inconvénients, les effets indésirables, les contre-indications et la surveillance des différents moyens contraceptifs et des moyens de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles. • Réaliser l'interrogatoire nécessaire au choix de la contraception. • Analyser les données cliniques et paracliniques afin de délivrer des conseils adaptés au moyen de contraception choisi. <p>Concernant l'interruption volontaire de grossesse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les étapes de l'interruption volontaire de grossesse. 	<p>U² Santé sexuelle et reproductive</p>

<p>Concernant les séances éducatives sur la vie affective et sexuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Co-animer des séances éducatives. 	
<p>Compétence 12 - Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières en identifiant les situations à risque et pathologiques, en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence et en participant à l'assistance médicale à la procréation</p>	<p>U² ASSOCI²S</p>
<p><i>Cycle 1 - Repérer les situations ne relevant pas de la physiologie et participer à la prise en charge lors de situations pathologiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'interrogatoire et l'examen clinique. • Mettre en œuvre les soins prescrits, en procédant aux prélèvements indiqués et en administrant les thérapeutiques prévues. 	<p>U² associée(s) au socle fondamental</p>

Domaine Recherche : Adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1er cycle	3 à 4 ECTS pour les unités d'enseignement Recherche
Université ANGERS.	4 ECTS pour les unités d'enseignement Recherche

Compétence 13 - Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques et en réalisant la lecture critique d'articles	U² ASSOCI²ES
<p>Cycle 1 - Mener une recherche documentaire et analyser la littérature scientifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les outils de recherche bibliographique, notamment numériques et effectuer une recherche documentaire • Analyser des données scientifiques, grâce à des lectures critiques d'articles scientifiques dans des revues à comité de lecture en s'appuyant sur des outils de recherche bibliographique • Rédiger des écrits et synthèses, à partir des articles identifiés dans le cadre d'une recherche documentaire, en utilisant une sémantique médicale et scientifique, et en appliquant les normes bibliographiques. 	U² Recherche
Compétence 14 : Expérimenter une démarche de recherche en développant une méthodologie appropriée et en faisant preuve d'intégrité et d'éthique scientifiques	U² ASSOCI²ES
<p>Cycle 1 – Développer une méthodologie appropriée à la recherche en santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assimiler et respecter l'intégrité et l'éthique scientifiques • Comprendre les principes de la démarche scientifique et épistémologique de la pratique basée sur les preuves • S'initier aux différentes approches méthodologiques de la recherche en santé • Comprendre les bases de l'épidémiologie clinique et les analyses statistiques 	U² Recherche

Domaine générique : Agir en professionnel de santé publique, médical et responsable

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Au 1 ^{er} cycle	9 à 11 ECTS pour les unités d'enseignement
Université ANGERS.	11 ECTS pour les unités d'enseignement

Compétence 15 – Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant en santé, en coordonnant le parcours de soins de la femme, l'enfant et son entourage	U² ASSOCI²ES
<p>Cycle 1 - Identifier le cadre conceptuel de la santé publique et promouvoir la santé environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les concepts de Santé Publique, Promotion de la santé, Prévention, Soins de santé primaire et santé communautaire, Education à la santé et éducation thérapeutique • Identifier les situations et comportements à risques d'exposition aux polluants dont les perturbateurs endocriniens • Sensibiliser la femme / le couple à la santé environnementale • Identifier la place de la sage-femme dans le système de santé français et européen 	U² Santé publique
Compétence 16 - Communiquer et collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien-être	U² ASSOCI²ES
<p>Cycle 1 - Etablir une relation de soin et se positionner dans une équipe pluridisciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer des informations à la femme / au couple lors de situations courantes, en s'assurant de leur compréhension, afin d'assurer la continuité des soins. • Transmettre à l'écrit et à l'oral les données cliniques, en prenant en compte le travail en équipe et son propre champ d'intervention afin de développer la collaboration au sein de l'équipe pluridisciplinaire. • Participer au contexte de digitalisation de l'exercice professionnel en intégrant les cinq compétences socle de santé numérique : données numériques, cybersécurité, communication numérique, outils numériques en santé, télésanté • Mobiliser ses compétences psycho-sociales. • Communiquer en langue vivante étrangère notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer. 	U² Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation

Compétence 17 - Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie, en prenant en compte la dimension éthique	UE ASSOCIÉES
<p>Cycle 1 - Appliquer les principes de qualité et de sécurité envers le patient, ainsi que les principes déontologiques et éthiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les différentes procédures en lien avec la qualité et gestion des risques (hygiène, identitovigilance, hémovigilance, pharmacovigilance) et assurer la traçabilité des contrôles. • Identifier les bases éthiques et les principes déontologiques. • Recueillir le consentement pour tous les actes ou examens nécessaires. • Développer une stratégie de mobilisation de connaissances actualisées 	UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation

Parcours Personnalisé

Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation.

Elles s'intègrent dans la formation théorique et clinique et peuvent s'inscrire dans « un parcours recherche » d'enseignement.

Elles peuvent être suivies dans une université en France ou à l'étranger.

Elles sont proposées soit par la structure de formation, soit par l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande qui est validée par le responsable pédagogique.

Elles vont permettre à l'étudiant :

- d'approfondir ses connaissances ou un domaine de compétences spécifiques
- de découvrir d'autres disciplines non strictement médicales : management, pédagogie...
- de valoriser un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.
- de s'engager dans un parcours recherche

Au 1 ^{er} cycle	Minimum 12 ECTS pour les unités d'enseignement et/ou les stages
Université ANGERS.	13 ECTS

Unités d'enseignements proposées :

- Enseignements d'ouverture optionnels proposés par l'UFR Santé et l'Université d'Angers
- Tutorat
- Engagement associatif
- Parcours Master Biologie santé
- Stage personnalisé
- etc



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Région
PAYS DE LA LOIRE

FSS-2022-N°068

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
de Centre hospitalier universitaire d'Angers
pour l'école de sages-femmes
à conduire la formation préparant au diplôme d'Etat de sage-femme**

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants et R. 4383-4 et suivants,
- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,
- VU** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadre sages-femmes,
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025, notamment l'annexe IV fixant les objectifs relatifs au nombre de professionnels de santé à former en maïeutique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022.
- CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation du Centre hospitalier universitaire d'Angers pour l'école de sages-femmes reçue le 14 septembre 2021, les pièces complémentaires transmises et la complétude du dossier déclarée le 10 novembre 2021,
- CONSIDERANT** la saisine pour avis de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 10 novembre 2021 et l'avis favorable reçu le 15 avril 2022,
- CONSIDERANT** la conformité du dossier avec les conditions énoncées par les articles L. 4383-3, R. 4383-2 et R. 4383-3 du code de la santé publique,



FSS-2022-N°068

CONSIDERANT la conformité du dossier avec les orientations du Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018/2022 des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Centre hospitalier universitaire d'Angers, dont le siège social est situé au 4 rue Larrey 49933 ANGERS cedex 9, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de sage-femme sur le site de l'école de sages-femmes, situé au 28 rue Roger Amsler 49045 ANGERS cedex 1.

Article 2 :

L'école de sages-femmes susvisée est autorisée à accueillir un maximum de 30 étudiants par année de formation.

Article 3 :

L'autorisation accordée est d'une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, l'autorisation peut être renouvelée. Un dossier de demande de renouvellement devra être déposé par la personne juridiquement responsable de l'organisme gestionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission à l'Etat dans le cadre de la procédure de contrôle de la légalité puis de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire, et après notification à l'organisme gestionnaire de l'école.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis aux services de l'Etat, notamment, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et à l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 6 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat, par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux

Transmis à la Préfecture
de région des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le - 9 MAI 2022

Christelle MORANÇAIS

